

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX**

Séance extraordinaire du 24 août 2017

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, tenue au lieu et heure ordinaire des sessions de ce Conseil, ce vingt-quatrième jour du mois d'août deux mille dix-sept à 17h00 avec avis de convocation, à laquelle séance sont présents :

Présent (s) :
Madame Donatha Lajoie, Conseillère
Monsieur Alexandre Girard, Conseiller
Madame, Isabelle Vézina, Conseillère
Madame Marie-Claude Gilbert, Conseillère
Madame Nicole Boudreault-Côté, Conseillère
Monsieur Joseph-Louis Girard, Conseiller

Absent (s) :

Est également présent: Benoît Côté directeur général adjoint et secrétaire trésorier adjoint.

Formant quorum, sous la présidence de son Honneur la Mairesse Madame Mélissa Girard, il a été adopté ce qui suit :

Il est constaté aux fins de la présente séance que tous et chacun ont reçu leur avis de convocation de la manière et dans les délais prescrits par la loi.

1 – MOMENT DE RÉFLEXION

Mélissa Girard, Mairesse, invite les participants à un moment de réflexion.

2 - CONSTATATION DU QUORUM

La Mairesse constate la présence de six (6) Conseillères et Conseillers, donc il y a quorum.

3 – LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion;
2. Constatation du quorum;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Rescinder la résolution #2017-08-3556;
5. Dérogation mineure pour un terrain situé au 33 rue de l'Horizon sur le lot 127-10;
6. Adoption du procès-verbal du 5 juillet 2017;
7. Règlement du dossier à Raphaël Lavoie;
8. Constat d'infraction #100400-1116224728;
9. Période de questions;
10. Levée de l'assemblée.

RÉSOLUTION 2017-08-3569

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Boudreault Côté et résolu à l'unanimité par les Conseillers et Conseillères présents :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par Madame la Mairesse et de garder l'item « Varia » ouvert jusqu'à l'item suivant.

4 – RESCINDER LA RÉOLUTION #2017-08-3556

RÉSOLUTION 2017-08-3570

CONSIDÉRANT que l'avis public relié à la résolution #2017-08-3556 comportait des informations erronées;

CONSIDÉRANT que le processus d'affichage doit être refait avec les bonnes informations;

Il est proposé par le conseiller Joseph-Louis Girard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE RESCINDER la résolution #2017-08-3556 par une nouvelle résolution contenant les informations exactes.

5 – DÉROGATION MINEURE POUR UN TERRAIN SITUÉ AU 33 RUE DE L'HORIZON SUR LE LOT 127-10

RÉSOLUTION 2017-08-3571

CONSIDÉRANT que la propriété visée par cette dérogation mineure est située sur le lot 127-10 du Cadastre du Canton de Desales, au 33 rue de l'Horizon;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de réputer conforme la construction d'une remise attenante à la résidence alors que le tableau 1 de l'article 6.2.3 du Règlement de zonage numéro 228-35 de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts interdit cette construction attenante au bâtiment principal;

Il est proposé par la conseillère Isabelle Vézina et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'ACCEPTER la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la propriété située au 33 rue de l'Horizon sur le lot 127-10 du Cadastre du Canton Desales et de faire parvenir une copie de la résolution à l'inspecteur municipal et aux propriétaires du 33 rue de l'Horizon.

6 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUILLET 2017

RÉSOLUTION 2017-08-3572

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE le procès-verbal du 5 juillet 2017 soit, par la présente, adopté tel que rédigé et produit aux membres de ce Conseil.

7 – RÈGLEMENT DU DOSSIER À RAPHAËL LAVOIE

RÉSOLUTION 2017-08-3573

CONSIDÉRANT qu'une information erronée a amené la délivrance d'un permis qui n'aurait pas dû être émis;

CONSIDÉRANT que l'assureur de la municipalité (par l'entremise de M. Stéphane Quigley) a été avisé de la situation et que cette situation est couverte par nos assurances;

CONSIDÉRANT que le permis de captage d'eau nécessaire pour le puits sera payé par la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit payer la franchise qui s'élève à 1 000\$ pour clore ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Claude Gilbert et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE MANDATER l'assureur de la municipalité représenté par M. Stéphane Quigley afin qu'une quittance soit rédigée pour ce dossier;

D'AUTORISER la mairesse Mme Mélissa Girard ainsi que la directrice générale secrétaire trésorière Mme Marcelle Pedneault à signer la quittance avec le propriétaire concerné M. Raphaël Lavoie;

DE PAYER la franchise au montant de 1 000\$ à l'assureur de la municipalité et d'autoriser le paiement.

8 – CONSTAT D'INFRACTION #100400-1116224728

Ce point est reporté à la prochaine séance

9- PÉRIODE DE QUESTIONS

10 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2017-08-3574

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Vézina et résolu à l'unanimité des Conseillers et des conseillères présents :

QUE la séance soit levée, il est 17h50.

Mélissa Girard
Mairesse

Benoît Côté
Directeur général adjoint, secrétaire trésorier adjoint

La mairesse déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent p.v. signifie que chacune des résolutions sont réputées être signées individuellement. Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l'article 201 du Code municipal, à l'approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 11 septembre 2017.